

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

VILLE DE GRAND-COURONNE

Décision n° 2024/07

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir en date du 16 juillet 2020

Cabinet du Maire : reconduction de l'adhésion à l'Association Départementale des Maires de la Seine-Maritime (ADM 76) pour l'année 2024

Le Maire de GRAND-COURONNE,

L'ADM76, représentative des 718 maires et des 20 présidents et présidentes d'EPCI de la Seine-Maritime, a pour mission d'accompagner, d'informer, de défendre et représenter ces élus :

- Assistance juridique,
- Réunions d'information,
- Lettre électronique mensuelle « ADM76 actu »,
- Alerte des pouvoirs publics, interventions auprès de l'AMF,
- Désignations d'élus dans plus de 90 commissions, comités et autres instances consultatives et décisionnelles.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE – d'approuver la reconduction de l'adhésion à l'Association Départementale des Maires de la Seine-Maritime (ADM 76) pour l'année 2024 d'un montant de 2 610,17 €TTC.



Fait à GRAND-COURONNE, le 20.02.2024
Julie LESAGE,
Maire,
Conseillère départementale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240222-DEC-2024-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024

Publication : 23/02/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.